

devant la loi, de l'amélioration du sort des travailleurs.

Le titre même de l'Association indique son objet.

Elle s'appelle « Action, » parce qu'elle entend marcher résolument de l'avant.

Elle s'appelle « libérale, » parce qu'elle veut maintenir ou restaurer dans leur intégrité les libertés publiques et surtout la liberté religieuse la plus menacée de toutes.

Elle s'appelle « populaire, » parce qu'elle fait appel à toute la Nation et veut s'appliquer à l'amélioration du sort des travailleurs.

Pour faciliter la cohésion, « l'Action libérale populaire » admet, comme membres de l'Association, les groupes ou Comités qui désirent conserver leur entière indépendance, leur organisation propre et la propriété des biens qu'ils auront pu acquérir conformément à la loi.

L'Association est dirigée par un Comité central composé de sénateurs, de députés et de représentants de ses principaux groupes régionaux.

Une section du secrétariat général s'occupe des relations avec les Comités locaux et les correspondants; elle leur donne les indications pratiques pour le bon fonctionnement des Comités et pour la création des Comités nouveaux.

Une autre section a pour mission de faciliter l'organisation des conférences dans les départements.

La section de la presse rédige un *Bulletin*, jusqu'ici hebdomadaire, destiné à faire connaître les travaux de « l'Action libérale populaire » et à mettre à la disposition des journaux des départements les renseignements sur